



L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles RIOS, Maire de CHAMPAGNAC.

Etaient présents : RIOS Gilles, TISSANDIER Marie-José, AUCHABIE Jacques, CHARCIAREK François, DELMAS Serge, VEYSSIERE Christophe, HERCHIN Patricia, GALEYRAND Jean-Pierre, ERNOUF Anne-Marie

Absents excusés : BERCHE Sandrine par CHARCIAREK François

Absents : COMTE Daniel, TREINS Nathalie, JOUBARD Maryse

Secrétaire de séance : TISSANDIER Marie-José

Le nombre des membres en exercice étant de treize et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ; il rappelle, suite au décès de monsieur Jean-René DOULCET le 17 juillet dernier, que monsieur Daniel COMTE, suivant de même sexe figurant dans la liste des candidats à l'élection communautaire, a été désigné automatiquement, et il informe que :

- Daniel COMTE, par courrier en date du 29 août, a renoncé à ses prérogatives de Conseiller Communautaire,
- Christophe VEYSSIERE, suivant de liste après Daniel COMTE, en a fait de même en déclinant sa nomination,
- Serge DELMAS, suivant de liste après Christophe VEYSSIERE, remplace Jean-René DOULCET.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 août 2019 est adopté.

Curage étang Bois de Lempre

Le projet de curage du plan d'eau du Bois de Lempre a fait l'objet d'une déclaration au titre de l'article L214-1 du Code de l'Environnement.

Le récépissé de déclaration du 3 juillet 2019 précisait que la réalisation des travaux ne pouvait pas commencer avant le 28 août 2019 pour un curage inférieur ou égal à 2000 mètres cubes par année.

Le délai étant écoulé, le maire propose au conseil avant la remise en eau de l'étang, de réaliser 4 000 mètres cubes de curage (2019 et 2020).

Après consultation d'au moins trois entreprises, les travaux seront confiés à celle dont l'offre sera la mieux disante. Les travaux seront réalisés sans maîtrise d'œuvre particulière mais le contrôle des cubatures sera confié à un bureau de géomètre expert. Le cabinet CROS (3, rue du château St-Etienne - 15 000 AURILLAC) propose d'assurer cette mission pour un montant d'honoraires de 2 490,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 abstentions, le conseil municipal :

- donne accord au curage de deux fois 2 000 mètres cubes de sédiments (2019 et 2020) avant la remise en eau de l'étang,
- demande au maire de consulter au moins trois entreprises et confier à l'entreprise la mieux disante l'exécution des travaux,
- donne accord pour confier au cabinet CROS, le contrôle des volumes, les honoraires étant de 2490,00 euros HT.

Achat bâtiment parcelle AB n°84

Le projet d'Eco quartier prévoit la démolition du bâtiment situé sur la parcelle AB n°84.

Après négociation, le propriétaire, monsieur Guy DUMONT demeurant 434, chemin de l'Alagnier - 01000 BOURG en BRESSE, accepte la cession du dit bâtiment pour un montant de 9 000 euros net de frais.

Le maire demande à l'assemblée de donner accord à l'achat de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 abstentions, le conseil municipal :

- donne accord pour l'achat de la parcelle cadastrée AB n°84, propriété de monsieur Guy DUMONT,
- prend acte que le bâtiment est acquis pour être démoli,
- dit que l'achat est convenu au prix de 9 000 euros tous frais à la charge de la commune,
- désigne l'Office notarial place de la liberté à YDES, pour la rédaction des actes afférant à la cession,

- autorise le maire à assurer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires,
- autorise le maire à procéder aux consultations nécessaires de maîtres d'œuvres et d'entreprises, en vue de l'attribution de ces travaux de démolition,
- décide d'inscrire au budget, les crédits nécessaires.

Achat bâtiment parcelle AB n°85 et parcelle n°192

Le projet d'Eco quartier prévoit la démolition du bâtiment situé sur la parcelle AB n°85. Après négociation, Mme ROBERT Jacqueline née DUMONT demeurant rue de Courcellés 51100 REIMS, et ses enfants Jean-François, Olivier et Pierre-Arnaud ROBERT, acceptent la cession du dit bâtiment pour un montant de 14 000 euros net de frais.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 abstentions, le conseil municipal :

- donne accord pour l'achat des parcelles cadastrées AB n°85 et AB 192 propriétés des consorts ROBERT,
- prend acte que le bâtiment est acquis pour être démoli,
- dit que l'achat est convenu au prix de 14 000 euros tous frais à la charge de la commune,
- désigne l'Office notarial place de la liberté à YDES, pour la rédaction des actes afférant à la cession,
- autorise le maire à assurer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires,
- autorise le maire à procéder aux consultations nécessaires de maîtres d'œuvres et d'entreprises, en vue de l'attribution de ces travaux de démolition,
- décide d'inscrire au budget, les crédits nécessaires.

Reprise de concessions funéraires au cimetière

Les travaux nécessaires à la reprise de concessions au cimetière, confiés à l'entreprise SARL David FRAYSSE sont terminés ; en conséquence, celles-ci peuvent être proposées à la vente.

Le maire rappelle que 64 concessions reprises ont été arrêtées par délibération du conseil en date du 17 mai 2013, et il propose de céder ces concessions reprises au tarif communal en vigueur à savoir, 70 € le m² frais d'enregistrement en sus.

Les monuments existant sur certains emplacements seront estimés, avec le conseil d'un professionnel, et leur valeur sera ajoutée au prix de la concession habituelle.

Trois demandes sont parvenues en mairie pour les emplacements suivants :

- n°137 carré 2 : sans monument,
- n°7 carré 4 : avec monument estimé à 3 000 €,
- n° 55 carré 1 : avec monument estimé à 8 000 €.

Le maire propose au conseil de donner une suite favorable à ces demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à ces demandes aux conditions et estimations ci-avant énoncées.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC D'assainissement collectif 2018

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 9 voix pour, une abstention :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Convention de mise en œuvre du dispositif " Petits déjeuners " à l'école communale

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Le maire demande au conseil de formaliser la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune et de l'autoriser à signer la convention y afférant.

Le préambule de la dite convention précise :

« Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales. » [...]

« Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements pionniers à compter de mars 2019. La généralisation de ce dispositif à tous les départements est prévue pour la rentrée 2019. »

Le dispositif est subventionné à raison de 1 € par élève et par petit déjeuner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne accord au maire pour signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à l'école.

Demande de dérogation scolarité - famille CHIRIER/MONCEL

Le maire rappelle au conseil que les maires de la Communauté de Communes Sumène Artense ont convenu que toute demande concernant le changement d'école communale devait faire l'objet d'un accord préalable des deux maires concernés.

Le maire porte à la connaissance de l'assemblée, que ne souhaitant pas favoriser le dépeuplement de notre école communale, il n'avait pas été favorable à la demande de monsieur et madame CHIRIER demeurant à Prodelles, de scolariser leur enfant à l'école maternelle de Ydes à compter de janvier 2020.

Monsieur et madame CHIRIER, ayant confirmé l'accord de monsieur le maire d'Ydes, ont renouvelé leur demande. En conséquence, le maire souhaite l'avis du conseil et sa décision sur la suite à donner à cette demande.

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 2 abstentions, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande de monsieur CHIRIER et madame MONCEL de scolariser leur enfant à l'école maternelle de Ydes en lieu et place de celle de Champagnac.

Noël enfants/agents commune

Le maire propose le renouvellement de l'organisation d'un Noël à destination des agents communaux et de leur(s) enfant(s) âgés de 13 ans inclus, ainsi qu'une augmentation de 5 euros (par rapport aux montants de l'an passé de 35 € par enfant et 20 € par agent).

Le montant estimé de la dépense serait donc de 160,00 € pour les enfants et de 325 € pour les agents.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à engager les dépenses pour un montant de 160 € à raison de 40 € par enfant, et de 325 € à raison de 25 € par agent.